

DELIBERATION 2017-23

LE 16 MARS DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 10 MARS DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. - Mme FABRY V.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAINTRAND J-F. procuration à M. MERLIN D. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V.

ABSENTS EXCUSES : Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P.

ABSENTS : Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

Madame Amélie AURIAC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : *Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal, parcelle AT 69*

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 à L1123-3,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 sur les biens vacants et sans maître,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 21/07/2016,

Vu l'arrêté municipal n°2016 - 12 - SU du 22 juillet 2016 constatant que la parcelle cadastrée AT 69 est un bien vacant sans maître,

Considérant la parution de l'arrêté dans le journal "Midi Libre" en date du 30 juillet 2016,

Considérant le certificat attestant l'affichage en Mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Considérant les constats d'huissier d'affichage sur site de l'arrêté municipal susvisé en date du 1er août 2016 et du 17 février 2017,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits par un titre de propriété, ni revendiqué, par écrit avec justificatif officiel, le terrain situé rue des Jasses, cadastré AT 69, d'une contenance de 1113m², dans le délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté, soit le 1er août 2016.

Dès lors le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Madame le Maire propose d'incorporer cette parcelle AT69 dans le domaine privé communal.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

Envoyé en préfecture le 22/03/2017

Reçu en préfecture le 22/03/2017

Affiché le

22 MARS 2017

- **AUTORISE** la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal dudit terrain ;

- **AUTORISE** Madame Le Maire à engager la procédure de publication aux hypothèques du bien acquis ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

